Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
					✓																	

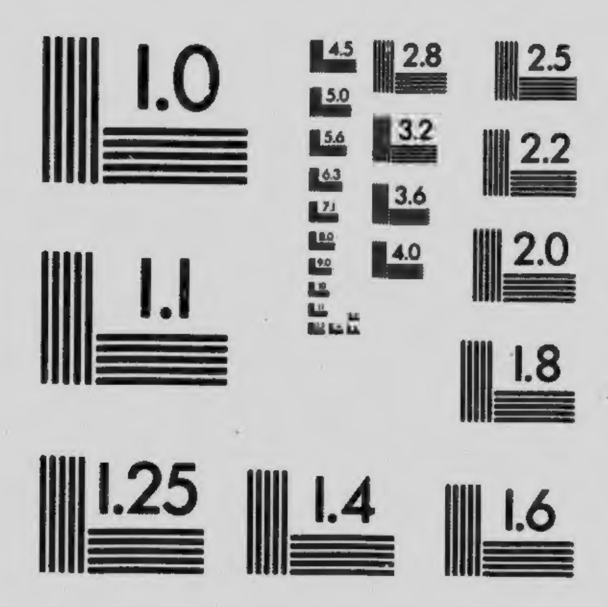
1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





L. J. C. & M. I.

Statuts et Constitutions de la Ligue des Retraitants



Ottawa
Imprimerie du "Droit"
1915

L.J.C. & M.I.

Statuts et Constitutions

DE LA

Ligue des Retraitants

Etablie à Ottawa, en 1915

LE BUT DE LA LIGUE

I.—**La Ligue des Retraitants**, a pour objet de rallier dans une action commune au profit de l'Oeuvre des Retraites fermées tous les chrétiens convaincus de l'importance de ces retraites, pour la régénération chrétienne des individus et de la société, et qui consentent à s'y dévouer dans la mesure de leurs moyens.

II.—Elle a donc pour fin générale l'établissement du règne de N. S. J. C., gouvernant toutes choses par l'amour de son Sacré-Coeur et la douce entremise de la très Sainte Vierge Immaculée.

III.—Elle a pour fin prochaine de promouvoir ce règne du Divin Coeur en procurant au plus grand nombre de chrétiens, une

fois chaque année au moins pour les diverses classes de fidèles, l'occasion de faire les exercices spirituels appelés **Retraites fermées**, et en favorisant de toutes façons cette oeuvre de zèle.

LES MOYENS.

IV.—Les principaux moyens que les membres de la Ligue emploieront à ces fins sont les suivants:

(a). La prière, sous toutes ses formes, principe le plus efficace de tout bien.

(b). L'exemple d'une vie vraiment chrétienne, qui se manifeste par la fidélité aux préceptes de Dieu et de l'Eglise, la soumission parfaite à l'autorité légitime, la profession de la foi catholique aussi bien dans les relations publiques que dans le secret de la conscience.

(c). La participation annuelle, autant que possible, aux exercices de la retraite fermée, à l'abri des distractions du monde, dans une maison spécialement destinée à cette fin; et de la manière la plus apte à se sanctifier soi-même et à édifier le prochain.

(d). Le zèle pour recruter le plus grand nombre de dignes retraitants.

(e). Le versement d'une contribution annuelle et le recrutement de cotisations volontaires et de dons qui permettront d'établir et d'entretenir une maison de retraites, et de favoriser le développement de cette oeuvre féconde.

(f). Tout autre moyen qu'il sera jugé profitable et opportun d'employer pour favoriser le but de la dite Ligue.

MEMBRES.

V.—Les conditions requises pour faire partie de la Ligue sont les suivantes:

(a). Etre vraiment convaincu de l'excellence des retraites fermées et être décidé de s'y consacrer avec dévouement.

(b). Etre déterminé à prendre part, selon que les circonstances le permettront, à l'une des retraites organisées dans le cours de chaque année.

(c). S'engager à payer fidèlement une contribution annuelle d'une piastre ($1.00) qui devra être versée entre les mains du trésorier, avant la fin du mois de mai.

(d). A l'entrée, payer la somme d'une contribution annuelle, qui dégagera de toute autre obligation pécuniaire jusqu'au mois de mai suivant.

(e). Etre accepté par le Comité directeur et s'astreindre aux règlements et statuts légitimement imposés aux Ligueurs.

ADMINISTRATION

VI.—La ligue est administrée par un Comité Directeur; elle comprend aussi un Comité de recrutement, chargé d'amener des retraitants aux diverses retraites; tous les autres membres auront aussi le devoir de

travailler de leur côté à ces mêmes fins, en s'inspirant des directions de ce double Comité.

LE COMITE DIRECTEUR.

VII.—Le Comité directeur est composé comme suit:

(a). L'**Aumônier directeur**, approuvé par l'autorité religieuse, de laquelle dépendra toujours l'existence de la Ligue. Il n'aura point à voter dans les conseils du Comité directeur, mais aucune décision du dit Comité ne pourra être définitivement arrêtée non plus que mise en vigueur, sans son avis et son consentement.

(b). **Le Président et deux Vice-Présidents.** Le président devra présider les diverses réunions de la Ligue, pourvoir à l'exécution des décisions qui y seront prises, et promouvoir efficacement, avec force et discrétion, les intérêts qui lui sont confiés.

En son absence, il sera suppléé par le premier Vice-Président, et à défaut de celui-ci, par le second Vice-Président.

(c). Le **Secrétaire général**, qui devra rédiger les minutes des réunions du Comité directeur et des assemblées générales, dresser l'état du personnel, faire la correspondance et conserver les archives de la Ligue.

(d). Le **Trésorier**, qui percevra les contributions obligées ou volontaires, surveillera la gestion de la caisse, présentera le bilan

au moins une fois l'an à l'assemblée générale et chaque fois qu'il sera requis par le Comité directeur.

VIII.—Le quorum du Comité Directeur sera de trois membres, outre l'Aumônier sans la présence ou l'autorisation duquel aucune séance générale ne pourra avoir lieu.

IX.—L'utilisation des fonds de la Ligue pour une somme de plus de cinq piastres ($5.00) requerra l'assentiment du Comité Directeur à la majorité absolue des voix, et l'avis du Président et de l'Aumônier pour une moindre somme.

X.—La signature du Président sera requise pour autoriser toute dépense à même les fonds de la Ligue. Les chèques et autres écrits d'affaires devront être garantis par la double signature du Président et du Trésorier, pour engager la responsabilité du Comité Directeur.

LE COMITE DE RECRUTEMENT.

XI.—Le Comité de Recrutement sera formé de l'Aumônier, du Secrétaire-général et des divers officiers recruteurs nommés par le Comité Directeur; chacun des membres de ce dernier Comité aura entrée libre aux réunions du Comité de Recrutement. Les membres du Comité de Recrutement choisiront eux-mêmes leur président.

XII.—Le Comité de Recrutement déterminera le nombre, la date et le caractère par-

ticulier des diverses retraites de chaque année; d'après ses instructions les différents officiers-recruteurs, au moins un pour chaque retraite, s'occuperont de propager l'idée de la retraite, par des écrits ou des imprimés, par des rencontres et des démarches, par des instances auprès des ligueurs le mieux en état d'être utiles à la retraite qui leur sera plus spécialement confiée, agissant en tout avec tact et prudence, mais aussi avec zèle et générosité.

Les officiers-recruteurs prendront note des demandes de renseignements et y répondront, feront la liste des inscriptions certaines ou probables pour chacune des retraites dont ils auront respectivement à s'occuper. Ils feront rapport en temps opportun au Secrétaire-général lequel avertira l'Aumônier-directeur et ceux qui seront préposés à l'organisation spirituelle et matérielle de la retraite en question.

ELECTION DES OFFICIERS.

XIII.—Les membres du Comité Directeur seront élus tous les ans, au mois d'octobre à l'assemblée générale fixée par le Comité Préexistant.

XIV.—Les membres du Comité seront rééligibles.

XV.—Le Comité directeur pourvoiera par lui-même, provisoirement, à la nomination d'un officier quand une vacance se produira

dans ses rangs jusqu'à la prochaine élection de règle.

REUNIONS GENERALES

XVI.—Les réunions générales auront lieu à la discrétion du Comité Directeur. Le Comité Directeur devra s'assembler au moins deux fois par année et chaque fois que l'exigera le bien de la Ligue.

MEMBRES BIENFAITEURS ET HONORAIRES.

XVII.—Le titre de **Membres bienfaiteurs** sera accordé à ceux qui donneront aux fins de la Ligue un don variant de deux piastres jusqu'à dix, ($2. à $10.) Celui de **Membres bienfaiteurs insignes** sera accordé à ceux qui donneront aux fins de la Ligue un don variant de dix à cinquante piastres ($10. à $50.); celui de **Membres bienfaiteurs très insignes** sera accordé à ceux qui donneront aux fins de la Ligue un don d'au moins cinquante piastres, ($50.)

XVIII.—Le titre de **Membres d'honneur** sera conféré à des personnages que la Ligue jugera convenable d'honorer pour le haut patronage ou l'appui moral qu'ils auront bien voulu lui accorder.

N.B.—Pour prendre part aux retraites, il ne sera nullement nécessaire de faire partie de la Ligue.

L. J. C. & M. I.

